

**N° 5173<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROPOSITION DE LOI****portant modification de l'article 22 du Code des assurances sociales**

\* \* \*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

(4.12.2003)

La proposition de loi portant modification de l'article 22 du Code des assurances sociales, déposée le 2 juillet 2003 par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo a pour objet de rétablir le remboursement des médicaments homéopathiques abolis depuis le 1er janvier 2003.

La décision afférente prise par l'assemblée générale de l'Union des caisses de maladie est basée sur les dispositions de la loi du 31 mai 2002 portant introduction d'une liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie qui a transposé en droit national la directive 89/105/CEE du 21 décembre 1988 du Conseil. En effet, d'après la législation applicable en la matière, les prestations prises en charge par l'assurance maladie doivent être conformes aux données acquises par la science et par la déontologie médicale.

Force est cependant de constater que la proposition de loi sous revue se limite à une simple réadmission au remboursement de cette catégorie de médicaments sans pour autant définir des critères précis destinés à prévenir tout abus éventuel auxquels doivent satisfaire ces médicaments homéopathiques.

A la demande du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, un groupe de travail, composé d'experts de la Division de la pharmacie et des médicaments du ministère de la Santé ainsi que de pharmaciens du Contrôle médical de la sécurité sociale et de l'Union des caisses de maladie a examiné les problèmes en relation avec la prise en charge des produits homéopathiques. Ce groupe de travail s'est attaché à élaborer un avant-projet de loi ainsi qu'un avant-projet de règlement d'application en vue de réadmettre le remboursement des produits homéopathiques.

Dès lors, le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de réserver de suite favorable à la proposition de loi déposée par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et invite les instances législatives à examiner prioritairement le dispositif légal que le Gouvernement leur proposera en la même matière à la suite des travaux du groupe d'experts.

